

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 25 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-cinq novembre à 17 heures 30 minutes, la commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale de VIOLAY s'est réunie dans le lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Mme CHAVEROT Véronique, Maire, Présidente du Conseil d'Administration et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents :

<i>M. SERRAILLE Michel</i>	<i>Mme ESCOFET Dany</i>
<i>Mme COLLON Colette</i>	<i>Mr POMMIER Philippe</i>
<i>M. PALAIS Jean-Claude</i>	<i>Mme VIAL Simone</i>
<i>M. JACQUEMOT Jean-Paul</i>	

Absents excusés : M. POIRON Jean-Pierre Pouvoir à Mme CHAVEROT Véronique

Secrétaire de séance : Mme COLLON Colette

OBJET : EHPAD– Réf : 2025.03.03

Fixation du tarif du repas cantine vendu à la commune à compter du 01/01/2026

Par délibération en date du 5 novembre 2024 le Conseil d'administration a fixé le prix de vente des repas de la cantine scolaire de VIOLAY à la commune à la somme de 3.90€ au 1^{er} janvier 2025.

Madame la Présidente propose de fixer le prix de vente du repas cantine à la commune à 3,95€ à partir du 1^{er} janvier 2026, soit une augmentation de 1.2%.

Elle invite le Conseil d'Administration à exprimer son avis sur cette proposition.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,

- Décide de majorer de 1.2% le prix de vente du repas de la cantine scolaire vendu à la commune ;
- Fixe le prix de vente du repas de la cantine scolaire de VIOLAY à 3.95€ à partir du 1^{er} janvier 2026 ;
- Dit qu'une facture sera émise chaque mois au nom de la commune. Les montants encaissés seront versés dans la caisse du Trésor Public tous les mois et seront inscrits à l'article 7088 du budget ;

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,

Colette COLLON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-264210220-20251125-20250303-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2025
Publication : 18/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



VIOLAY, le 3 décembre 2025

La Présidente

CHAVEROT Véronique

42780

Pour le Maire
L'Adjoint



Conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le **18/12/2025**

Madame la Présidente

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux service de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr